

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-316 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

## LIVRAISON DE BOIS 33 RUE FREGERE

### Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

#### ARRETE

## Article 1:

Le stationnement sera interdit sur l'arrêt minute rue Frégère, le jeudi 7 juillet 2023 de 08h30 à 10h30.

## Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

## Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juillet 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE.